



DCS n° 2014-24

Date de convocation :
18 Juin 2014

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 19
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 9

Quorum : 17

Votants : 22

L'an deux mil quatorze, le trente juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme ANCEY - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI - M. CHARLUT - Mme COMTE - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. GABERT - M. GAMARD - M. GROS - M. LAGNEAU - M. LANGLADE - Mme LORHO - M. MANETTI - M. MATTEI - M. MOUREAU - M. MUS - M. RANDOULET - M. SANDEVOIR - M. TERRISSE

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. AVRIL - Mme DUPRAT - M. FOUILLER - M. GRANIER - M. GUIN - M. HEBRARD - Mme HELLE - Mme JULLIEN - Mme LAFAURE

ETAIENT ABSENTS :

M. PONCE - M. ROCHE

Secrétaire de séance : M. Patrick MANETTI

OBJET : Modification de la délibération n° 2014-09 du 3/03/2014 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2013

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2014-09 du 3 Mars 2014 le Comité Syndical a décidé l'affectation du résultat de l'exercice 2013.

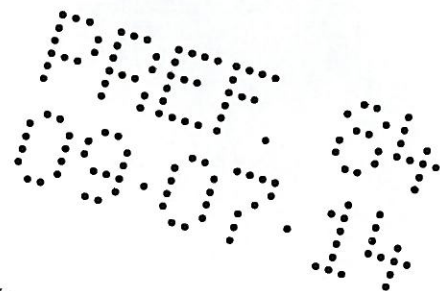
Il s'avère que le Receveur du Syndicat a relevé que cette délibération n'est pas conforme.

En effet, le compte 1068 n'est pas un compte de fonctionnement.

Cette erreur d'écriture doit être corrigée.

L'affectation du résultat d'un montant de **14 908,15 €** est bien effectuée au compte 1068 mais il s'agit d'un compte d'investissement qui fait l'objet d'une imputation budgétaire et d'une opération comptable par le biais d'un titre de recettes.

Le Bureau Syndical, réuni le Mercredi 11 Juin 2014, a pris connaissance de cette erreur, proposant d'y remédier en annulant la délibération précédente, en la remplaçant par une nouvelle corrigeant l'erreur d'écriture.



Après avoir entendu le rapporteur,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2014-09 du 03 Mars 2014 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2014 et de la remplacer par la présente précisant que le compte 1068 est un compte d'investissement.

Vote du Comité :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 15/07/2014

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

